

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le lundi 28 avril 2014 à 20 h 45 les membres du Conseil Municipal de la commune de Rocquencourt se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le 24 avril 2014.

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Herviet-Théret - Gonod - Augustyniak - Bistagne - Chevalier - Lagadec - Vocanson

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Chesnot - Bougouin - Lehoux - Bobet - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de la procuration
Monsieur Roland Huguet	à Monsieur Philippe Noyer	le 9 avril 2014
Monsieur Franck Lafaurie	à Madame Eva Bistagne	le 28 avril 2014

Séance du 28 avril 2014 - la convocation a été affichée le 24 avril 2014

Le vingt-huit avril deux mil quatorze - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2014

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Compte de gestion du Receveur Municipal du service assainissement -exercice 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le projet est adopté à l'unanimité,

3. Service assainissement - compte administratif 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 16 avril 2014,

Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller municipal délégué au contrôle de gestion, à l'unanimité, est élu président de séance.

Monsieur Hubert Chesnot présente le compte administratif 2013 du service de l'assainissement,

Il commente le détail des dépenses et des recettes d'exploitation chapitre par chapitre, précise pour chacun le montant des prévisions, celui des réalisations.

Les dépenses et recettes d'investissement sont ensuite détaillées, les prévisions et réalisations sont soulignées pour chaque article.

Le Maire quitte la séance,

Délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par Monsieur Jean-François Peumery, Maire, et après avoir obtenu toutes les précisions concernant le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1 - **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2013 lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	011	Charges à caractère général		1 352.54	
61		Services extérieurs	1226.19		
62		Autre services extérieurs	126.35		
	65	Charges de gestion courante		0.00	
	68	Dotations amortissements 040		29 620.99	
		TOTAL		30 973.53	
		RECETTES			
	70	Vente de produits de prestation de service		53 057.81	
	77	Produits exceptionnels		3 409.99	
		TOTAL		56 467.80	
		RESULTAT		25 494.27	
	002	Excédents antérieurs reportés		14 645.51	
		RESULTAT DE CLOTURE		40 139.78	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	20	Frais d'étude		5035.16	
	21	Immobilisations corporelles			
	23	Immobilisations en cours		826.43	
		Total dépenses d'équipement		5 861.59	
	041	Opérations patrimoniales			
		TOTAL			
	Chapitres	RECETTES			
	13	Subventions		37008.00	
	16	Emprunts		23 130.00	
	28	Amortissements 040		29 620.99	
		TOTAL		89 758.99	
		RESULTAT		83 897.40	
	001	Excédents antérieurs reportés		105 454.94	
		RESULTAT DE CLOTURE		189 352.34	

2 - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3 - **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2013.

Le projet est adopté à la majorité, 1 abstention

4. Service assainissement - affectation du résultat 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 16 avril 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué au contrôle de gestion,

Vu le compte de gestion établi par le Receveur Municipal, déclaré exact par le chef de division de la Trésorerie Paierie Générale, confirmant que nos écritures sont conformes à celles de ses livres et que l'excédent dégagé avant affectation, s'élève à :

□ En exploitation

Le résultat de l'exercice 2013	+	24 494.27 €
Les excédents antérieurs	+	14 645.51 €
Résultat de clôture 2013	+	40 139.78 €

□ En investissement

Le résultat de l'exercice 2013	+	89 758.99 €
Les excédents antérieurs	+	105 454.94 €
Résultat de clôture reporté 2013	+	189 352.34 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas affecter à la section d'investissement et de reporter en section d'exploitation la totalité du résultat de clôture soit 40 139.78 €,

PRECISE que le résultat de clôture sera inscrit à l'article 002 du budget 2014 du service de l'assainissement.

Le projet est adopté à l'unanimité,

5. Service assainissement - budget 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué ayant exposé au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » lors de sa séance du 16 avril 2014,

Sur proposition de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget comme ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	011	Charges à caractère général		15 000.00	
61		Services extérieurs	15 000.00		
	65	Charges de gestion courante	2 000.00	2 000.00	
	68	Dotations amortissements		24 270.00	
		TOTAL		41 270.00	
		RECETTES			
	70	Vente de produits de prestation de service		53 668.00	
	77	Subventions exceptionnelles		338.75	
	777	Quote-part subventions invt.		750.00	
	002	Excédents antérieurs reportés		40 139.78	
		TOTAL		94 896.53	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	16	Remboursement emprunt AESN		1 550.00	
	20	Frais d'études		50 000.00	
	21	Immobilisations corporelles		10 000.00	
	23	Immobilisations en cours		178 472.34	
	139	Suvb. inv. transférées au cpte de résultat		750.00	
		TOTAL		240 772.34	
	Chapitres	RECETTES			
	13	Subventions		23 179.00	
	16	Emprunts AESN		3 971.00	
	28	Amortissements		24 270.00	
	001	Excédents antérieurs reportés		189 352.34	
		TOTAL		240 772.34	

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Compte de gestion du Receveur Municipal - Commune - exercice 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le projet est adopté à l'unanimité.

7. Commune - compte administratif 2013

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 16 avril 2014,

Monsieur Hubert Chesnot Conseiller Municipal Délégué au Contrôle de Gestion, à l'unanimité, est élu président de séance.

Monsieur Hubert Chesnot présente le compte administratif 2013,

Il commente le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement chapitre par chapitre, précise pour chacun le montant des prévisions, celui des réalisations.

Les dépenses et recettes d'investissement sont ensuite détaillées, les prévisions et réalisations sont soulignées pour chaque article.

Le Maire quitte la séance,

Délibérant sur le compte administratif 2013 dressé par Monsieur Jean-François Peumery, Maire, et après avoir obtenu toutes les précisions concernant le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1 - **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2013 lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	011	Charges à caractère général		1 038 891	
60		Achats et variations des stocks	556 625.94		
61		Services extérieurs	319 021.06		
62		Autre services extérieurs	158 795		
633/635/636		Autres impôts et taxes assimilés	4 449,00		
	012	Charges de personnels et frais assimilés		2 162 836.03	
62		Personnels extérieurs	16 699.50		
63		Impôts, taxes et versements	50 101.14		
64		Frais de personnel	2 096 035.39		
	014	Atténuations de produits		92 711.54	
	65	Autres charges de gestion courante		281 887.42	
	66	Charges financières		5 515.93	
	67	Charges exceptionnelles		110 974.90	
	68	Dotations amortissements 040		392 718.33	
		TOTAL		4 085 535.15	
		RECETTES			
	013	Atténuations de charges		45 144.80	
	70	Vente de produits de prestation de service		523 290.70	
	73	Impôts et taxes		2 337 099.68	
	74	Dotations et participations		720 855.11	
	75	Autres produits de gestion courante		53 787.13	
	76	Produits financiers		0	
	77	Produits exceptionnels		26 053.49	
	777	Quote-part subventions d'investissement		185 000	
		TOTAL		3 891 230.91	
		RESULTAT		-194 304.24	
	002	Excédents antérieurs reportés		1 828 238.16	
		RESULTAT DE CLOTURE		1 633 933.92	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	13	Subventions d'investissement		0.00	
	16	Emprunts et dettes assimilées		18 423.59	
		Total dépenses financières		18 423.59	
	20	Immobilisations incorporelles		75 962.67	
	204	Subventions d'équipement versées		53 344.34	
	21	Immobilisations corporelles		275 433.63	
	23	Immobilisations en cours		451 079.70	
		Total dépenses d'équipement		855 820.34	
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections		185 000	
	041	Opérations patrimoniales 2135 et 215320		152 852.46	
		TOTAL		1 212 096.39	
	Chapitres	RECETTES			
	10	Dotations, fonds divers (FCTVA, TCA)		130 969	
	27	Autres immobilisations financières		0.00	
		Total recettes financières		130 969	
	13	Subventions d'investissement reçues		90 803	
		Total recettes d'équipement		132 396.00	
	040	Amortissements 040		392 718.33	
	041	Opérations patrimoniales 2031		152 852.46	
		Total recettes d'ordre		545 570.79	
		TOTAL		767 342.79	
		RESULTAT		- 444 753.60	
	001	Excédents antérieurs reportés		2 000 457.94	
		RESULTAT DE CLOTURE		1 555 704.34	

2 - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3 - **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2013.

Le projet est adopté à la majorité, 1 abstention.

8. Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu la délibération n° 2007/02.002 du 19 février 2007 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programme d'habitat entre la commune de Rocquencourt et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la délibération 2007/08.033 du 27 août 2007 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programme d'habitat entre la commune de Rocquencourt et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée entre l'E.P.F.Y. et la commune en date du 30 avril 2010,

Vu la délibération n°2011-40 du 20 octobre 2011 de l'E.P.F.Y. approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain du 30 avril 2010,

Vu la délibération n° 2011/12.059 en date du 19 décembre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Vu la délibération n° 2013/04.22 en date du 8 avril 2013 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Vu la délibération n° 2013/12.53 en date du 16 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Vu la délibération 2012/12.51 portant exercice du droit de priorité de la commune en vue de l'acquisition du garage situé 2 rue de la sabretache - 78150 Rocquencourt.

Considérant que la commune a procédé à l'acquisition d'un garage sis 2, rue de la Sabretache parcelle AB 67 d'une superficie de 41 centiares, anciennement propriété de l'Etat, représenté par l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) en exerçant son droit de priorité. L'acte de vente a été signé le 17 mai 2013 pour un montant de 16 000 €.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'absence de cessions foncières réalisées au cours de l'exercice 2013 par la commune,

APPROUVE le Bilan des acquisitions foncières réalisées par la commune en 2013 tel qui est annexé au compte administratif 2013 de la commune,

APPROUVE l'état du foncier bâti et non bâti détenu par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, non modifié en 2013, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité,

9. Commune - affectation du résultat 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 16 avril 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller municipal délégué au Contrôle de Gestion,

Vu le compte de gestion établi par le Receveur Municipal, déclaré exact par le chef de division de la Trésorerie Paierie Générale confirmant que nos écritures sont conformes à celles de ses livres et que l'excédent dégagé avant affectation, s'élève à :

□ En fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2013	-	194 304.24 €
Les excédents antérieurs	+	1 828 238.16 €
Résultat de clôture 2013	+	1 633 933.92 €

□ En investissement

Le résultat de l'exercice 2013	-	444 753.60 €
Les excédents antérieurs	+	2 000 457.94 €
Résultat de clôture reporté 2013	+	1 555 704.34 €
Restes à réaliser en dépenses	+	356 753.92 €
Restes à réaliser en recettes	+	123 752.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas affecter à la section d'investissement la totalité du résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 633 933.92 €.

PRECISE que le résultat de clôture de la section de fonctionnement sera inscrit à l'article 002 du budget 2014 de la commune.

Le projet est adopté à l'unanimité,

10. Taux d'imposition 2014

Le Conseil Municipal,

Vu la commission « Finances - Gestion » du 16 avril 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les taux des taxes communales pour l'année 2014 :

	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits</u>
Taxe d'habitation	13 614 000 €	5.95 %	810 033 €
Taxe sur le foncier bâti	9 126 000 €	7.90 %	720 954 €
Taxe sur le foncier non bâti	5 900 €	71.78 %	4 235 €
	TOTAL		1 535 222 €

Le projet est adopté à l'unanimité.

11. Demandes de subventions 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 16 avril 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Peumery,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2014 les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2014	
Association Communale Culturelle de Rocquencourt	0,00	
Accueil Rocquencourt	0,00	
Amicale du Personnel	7 000,00	
A.C.L.E.R.	5 000,00	
Bibliothèque pour Tous	1 200,00	
Club de la Sabretache	1 500,00	
Jumelage (organisation fête de la Saint-Nicolas)	6 000,00	
Mouvement Européen	200,00	
Légion d'honneur	100,00	
Les Amis du Vieux Rocquencourt	500,00	
Union des Anciens Combattants	300,00	
Union Sportive Municipale de Rocquencourt	25 000,00	
Souvenir Français	200,00	
Assoc. des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes	100,00	
AFR 9500,00 € et divers 400,00 €	9 500,00	
1er sous-total	57 000,00	
	C.C.A.S	20 000,00
2ème sous-total	20 000,00	
	TOTAL	77 000,00

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2014,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association correspondante,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92.125 du 6 février 1992.

Le projet est adopté à l'unanimité.

12. Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération 2013/04.17 du 8 avril 2013 approuvant le tableau des effectifs,

Vu la délibération 2013/06.32 du 17 juin 2013 portant création d'un emploi avenir,

Vu la délibération 2014/04.19 du 7 avril 2014 portant création d'emplois communaux,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE comme suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter de ce jour :

ETAT DU PERSONNEL 2014

GRADE	CATEGORIE	BUDGET	POURVU
ADMINISTRATION			
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché Principal	A	1	1
Rédacteur	B	1	0
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	2	1
Adjoint administratif Principal 2ère classe	C	1	1
Adjoint administratif T. de 1ère classe	C	3	2
Adjoint administratif de 2ème classe	C	3	2
POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef Principal	C	1	1
Gardien	C	1	1
ASVP	C	1	1
MULTI-ACCUEIL			
Puéricultrice - Cadre de Santé	A	1	1
Educatrice de jeunes enfants	B	1	1
Infirmière classe supérieure	B	1	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2è cl.	C	1	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	7	7
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	1	1
Agent social de 2ème classe	C	2	1
ENTRETIEN			
A.T.S.E.M - de 1ère classe	C	5	4
SPORT			
Opérateur APS principal	C	1	1
Educateur APS	C	1	1
TECHNIQUES			
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint technique principal T. 1ère classe	C	1	0
Adjoint technique principal T. 2ème classe	C	2	1
Adjoint technique T. 1ère classe	C	3	3
Adjoint technique T. 2ème classe	C	16	15
ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2è classe	C	6	6
EMPLOI Avenir			
Adjoint technique T. 2ème classe	C	1	1
TOTAL		66	55

Le projet est adopté l'unanimité.

13. Commune - budget 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué au Contrôle de Gestion ayant exposé au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 16 avril 2014,

Sur proposition de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	011	Charges à caractère général		1 033 100.00	
60		Achats et variations des stocks	518 500.00		
61		Services extérieurs	359 400.00		
62		Autres services extérieurs	150 500.00		
633/635/636		Autres impôts et taxes assimilés	4700.00		
	012	Charges de personnel		2 162 400.00	
63		Impôts, taxes et versements	50 700.00		
64		Frais de personnel	2 111 700.00		
	65	Autres charges de gestion courante		290 890.00	
	66	Charges financières		4 720.00	
	67	Charges exceptionnelles		111 500.00	
	68	Dotations aux amortissements		388 910.00	
	014	Atténuation de produits		164 974.00	
	022	Dépenses imprévues		50 000.00	
		TOTAL		4 206 444.00	
		RECETTES			
	70	Produits de gestion courante		461 000.00	
	73	Impôts et taxes		2 393 834.00	
	74	Dotations participations subventions		637 907.00	
	75	Autres produits de gestion courante		53 500.00	
	76	Produits Financiers		0.00	
	77	Produits exceptionnels		187 000.00	
	013	Atténuations de charges		42 000.00	
	002	Résultat reporté		1 633 933.92	
		TOTAL		5 409 174.92	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	13	Quote-part subv. transférées cpte résultat		185 000.00	
	16	Emprunts et dettes assimilées		19 210.00	
	20	Immobilisations incorporelles + RAR 2013		409 808.75	
	204	Subventions d'équipement vers. + RAR 2013		130 000.00	
	21	Immobilisations corporelles + RAR 2013		1 113 644.17	
	23	Immobilisations en cours + RAR 2013		299 553.42	
	041	Opérations patrimoniales		0.00	
		TOTAL		2 157 216.34	
	Chapitres	RECETTES			
	10	Dotation, fonds divers et réserves		74 850.00	
	13	Subventions d'investissement + RAR 2013		137 752.00	
	16	Emprunts et autres dettes assimilées		0	
	28	<i>Amortissements</i>		<i>388 910.00</i>	
	041	Opérations patrimoniales			
	001	Excédents antérieurs reportés		1 555 704.34	
		TOTAL		2 157 216.34	

Le projet est adopté à l'unanimité.

14. Union Sportive Municipale de Rocquencourt : Convention d'objectifs et de moyens

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €,

Vu la délibération 2011/07.042 en date du 4 juillet 2011 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'USMR,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » relatif au montant de la subvention susceptible d'être versée à l'USMR lors de sa séance du 16 avril 2014,

Considérant que l'USMR constitue un élément essentiel de la vie de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Rocquencourt et l'USMR pour une durée de trois ans,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Rocquencourt et l'Union Sportive Municipale de Rocquencourt dans les conditions précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

DIT que les crédits nécessaires au versement du solde de la subvention 2014 sont inscrits au compte 6574 du budget 2014.

Le projet est adopté à l'unanimité.

15. Désignation du correspondant « Défense »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la circulaire du Ministère de la défense en date du 26 octobre 2001,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de désigner un correspondant « Défense »

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Roland HUGUET en qualité de correspondant « Défense » de la commune de Rocquencourt.

Le projet est adopté à l'unanimité.

16. Jury d'assises 2015

A partir des listes électorales, il est procédé au tirage au sort de six électeurs qui seront inscrits sur la liste préparatoire du jury d'assises 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 35.

Le Maire,
J-F. PEUMERY